

Réalisation du Plan Local d'Urbanisme d'APREMONT

Compte-rendu du 25 juin 2015

1^{ère} REUNION PUBLIQUE

OBJET DE LA RÉUNION :

1^{ère} réunion publique pour présenter :

- la procédure du PLU
- le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Métropole Savoie
- la synthèse du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

La population avait été informée de cette réunion par une annonce parue dans le Dauphiné et par un article distribué dans chaque boîte aux lettres

Une centaine de personnes ont assisté à la réunion qui s'est déroulée à la Lucarne.

Les documents présentés sont joints au présent compte-rendu.

1 – LA PRESENTATION DE LA PROCEDURE DU PLU PAR LA DDT

Mr le Maire introduit la séance, en expliquant l'objet de la réunion et la nécessité pour la commune de réviser le POS et de le transformer en PLU.

Suit la présentation de Jean-Philippe Hatier :

- qu'est-ce qu'un PLU ?
- les acteurs du PLU
- la responsabilité de la commune quant à la gestion de son territoire
- les 3 principes d'équilibre à respecter
- le cadre juridique : les principales lois depuis la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU)
- le contenu du PLU
- la prise en compte et la compatibilité avec les documents supra-communaux.

Cet exposé ne soulève aucune question de l'assistance.

2 – LA PRESENTATION DU SCOT METROPOLE SAVOIE

Suit la présentation d'Emmanuelle Blanchet :

- les 5 axes stratégiques du projet de territoire du SCOT
- favoriser la mixité sociale pour renforcer la cohésion sociale
- la carte de synthèse définissant l'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces (naturels, paysagers, viticoles, agricoles ...)
- le développement dimensionné pour l'habitat et le secteur préférentiel pour le développement du commerce.

Cet exposé ne soulève aucune question de l'assistance.

3 – LA PRESENTATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Suit la présentation de Sabine Loup-Ménigoz de l'agence Loup & Ménigoz architectes urbanistes et d'Emeline Givet du cabinet Karum paysagistes environnementalistes.

L'urbaniste rappelle que les réunions de concertation concernent l'intérêt général de la commune et non pas les cas particuliers des habitants.

- les étapes et le calendrier du PLU, explication et déroulement de la concertation

Puis sont présentés les principales thématiques :

- le diagnostic territorial
 - le bilan du POS, document d'urbanisme actuel
 - l'évolution démographique
 - le parc de logements et son évolution
 - l'activité viticole et agricole, les autres activités
 - le tourisme
 - les équipements, les espaces publics et les stationnements
 - le réseau viaire et les déplacements
- l'état initial de l'environnement
 - le relief, l'hydrographie et les unités paysagères
 - les composantes et sensibilités des paysages
 - les morphologies du bâti et le patrimoine
 - le patrimoine naturel
 - les risques d'inondation
 - la gestion de l'eau et les réseaux
 - la gestion des déchets
 - le climat, l'air et l'énergie
- la consommation de l'espace depuis 2005
- l'analyse des gisements fonciers à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes
- les principaux enjeux du territoire d'Apremont.

4 – LES QUESTIONS DES HABITANTS

Elles sont peu nombreuses.

• Qu'est-ce que l'habitat intermédiaire ?

C'est un habitat plus dense que la maison individuelle mais qui propose certaines qualités de confort de celle-ci. Les 2 critères principaux sont :

- des entrées individualisées pour la majorité des logements
- des espaces extérieurs privatifs : jardins, terrasses, larges balcons...

Les morphologies possibles sont infinies, des maisons jumelées jusqu'au petit collectif.

Mr le Maire en profite pour signaler qu'un appartement témoin de la nouvelle opération du Carré de l'Habitat aux Chabonniers peut être visité, c'est justement une opération d'habitat intermédiaire.

Le bâti historique des hameaux peut être considéré comme de l'habitat intermédiaire (mitoyenneté, entrées, individuelles, petits jardins).

• Comment s'est fait le choix des bureaux d'étude ? qui les paye ?

La Commune est Maître d'ouvrage de son PLU communal, elle a donc engagé un appel d'offre conforme à la procédure des marchés publics, elle a reçu et analysé plusieurs offres avant de choisir l'équipe Loup & Ménigoz. C'est également la commune qui paye les bureaux d'étude, elle a bénéficié d'une petite subvention.

• Combien de logements sociaux la commune d'Apremont devra-t-elle créer ?

Aucun nombre précis n'est défini a priori, mais un pourcentage minimum (20%) est obligatoire pour « toute opération significative à l'échelle de la commune », c'est-à-dire un ensemble de logements organisé.

• **Qui décide les opérations significatives ?**

Les élus assistés du bureau d'étude, en lien avec Métropole Savoie, lors des prochaines étapes de travail : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Mr le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.